

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : Le vendredi 29 mai 2026

Informations générales

Prénom : Association des consommateurs industriels de gaz
Nom : (ACIG)
Numéro de dossier : R-4334-2026
Courriel : nicolas.dube@gowlingwlg.com

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : Plan d'approvisionnement gazier, déficit d'approvisionnement, besoins de pointe et coûts d'équilibrage

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel auprès de la Régie dans le cadre de l'examen du plan d'approvisionnement gazier 2027-2030, des outils d'approvisionnement retenus par Énergir, du déficit d'approvisionnement identifié au dossier, des besoins de pointe, des coûts de transport et d'équilibrage ainsi que de leurs impacts tarifaires sur la clientèle industrielle.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Énergir présente un plan d'approvisionnement marqué par un déficit d'outils d'approvisionnement sur l'horizon du plan, par un recours potentiel accru au marché secondaire et par une hausse importante des coûts d'équilibrage. L'ACIG entend questionner Énergir sur l'origine, l'ampleur et la persistance de ce déficit d'approvisionnement, de même que sur les hypothèses de demande, les besoins en pointe, la disponibilité des capacités de transport, les outils retenus pour combler les besoins projetés et les alternatives envisagées. L'ACIG entend également questionner Énergir sur le lien entre ce déficit d'approvisionnement et la hausse des coûts d'équilibrage, incluant le recours au marché secondaire, les services de pointe, les ententes particulières avec certains clients de grandes entreprises, les capacités d'entreposage et tout autre outil susceptible d'avoir un impact tarifaire sur les grands consommateurs industriels. L'ACIG souhaite s'assurer que la stratégie d'approvisionnement proposée par Énergir est optimale, suffisamment justifiée, transparente et conforme aux principes de causalité des coûts. À la suite de l'analyse exhaustive de la preuve d'Énergir et des réponses de celle-ci aux demandes de renseignements, l'ACIG formulera, le cas échéant, une ou des recommandation(s) à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'ACIG entend faire valoir sa position par le biais de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et à l'aide de témoins ordinaires. L'ACIG n'envisage pas pour l'instant de retenir les services d'un témoin expert, mais se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Sans objet.

Sujet no. 2

Sujet : Gaz de source renouvelable, GSR, socialisation, demande volontaire et stratégie de commercialisation

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel relativement aux enjeux liés au GSR, notamment l'approvisionnement, les volumes invendus, les frais de socialisation, la demande volontaire, la stratégie de commercialisation du GSR, les mesures visant à accroître les ventes volontaires et les impacts tarifaires de ces éléments sur la clientèle industrielle.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Énergir présente des prévisions d'approvisionnement et de distribution de GSR qui soulèvent des enjeux importants pour les clients industriels, notamment en raison de l'écart entre les volumes exigibles et les volumes vendus volontairement. L'ACIG entend questionner Énergir sur l'évolution prévue de la demande volontaire, la stratégie de commercialisation du GSR, les efforts particuliers visant les clients à fort volume, l'efficacité des mesures de promotion et d'encouragement, ainsi que l'incidence de ces éléments sur les frais de socialisation assumés par l'ensemble de la clientèle. L'ACIG entend également examiner la méthode de calcul des frais de socialisation, le traitement des inventaires de GSR, les coûts associés aux volumes invendus, les mesures proposées pour réduire le fardeau tarifaire et l'impact de ces coûts sur les grands consommateurs industriels. À la suite de l'analyse exhaustive de la preuve d'Énergir, des réponses de celle-ci aux demandes de renseignements, l'ACIG formulera, le cas échéant, une ou des recommandation(s) à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'ACIG entend faire valoir sa position par le biais de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et à l'aide de témoins ordinaires. L'ACIG n'envisage pas pour l'instant de retenir les services d'un témoin expert, mais se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Sans objet.

Sujet no. 3

Sujet : Infrastructures, réception et adaptation du réseau pour l'intégration du GSR

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel relativement aux coûts et investissements associés à l'intégration du GSR dans le réseau, aux infrastructures de réception, aux adaptations du réseau, aux tarifs applicables aux points de réception et à la répartition de ces coûts

entre les producteurs, Énergir et la clientèle.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'ACIG entend examiner les coûts liés à l'intégration croissante du GSR dans le réseau gazier, incluant les coûts d'adaptation du réseau, les investissements requis, les tarifs de réception et tout mécanisme pouvant entraîner une socialisation de coûts auprès de la clientèle générale. L'ACIG souhaite s'assurer que ces coûts soient clairement identifiés, justifiés et attribués de manière appropriée, sans créer de transfert indu vers les grands consommateurs industriels. À la suite de l'analyse des réponses d'Énergir aux demandes de renseignements, l'ACIG formulera, le cas échéant, une ou des recommandation(s) à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'ACIG entend faire valoir sa position par le biais de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et à l'aide de témoins ordinaires. L'ACIG n'envisage pas pour l'instant de retenir les services d'un témoin expert, mais se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Sans objet.

Sujet no. 4

Sujet : Traitement réglementaire, formule de variation des coûts (FVC), transparence tarifaire et impacts sur la clientèle industrielle

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel relativement au traitement réglementaire de la présente cause tarifaire, à l'application de la formule de variation des coûts, aux suivis tarifaires, aux seuils de matérialité, à la transparence de l'information déposée et aux impacts tarifaires globaux sur les clients industriels.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Énergir dépose la présente cause tarifaire dans un contexte de transition vers un cadre réglementaire pluriannuel et d'allègement de certaines pièces tarifaires. L'ACIG entend s'assurer que ce traitement ne limite pas indûment la capacité des intervenants et de la Régie d'examiner les éléments ayant un impact matériel sur les clients industriels, notamment les coûts d'approvisionnement, d'équilibrage, de transport, de GSR, de socialisation et d'investissement. L'ACIG entend également examiner les impacts tarifaires globaux et différenciés de la demande d'Énergir sur les grands consommateurs industriels, ainsi que tout ajustement susceptible de modifier la répartition des coûts entre les classes tarifaires. À la suite de l'analyse exhaustive de la preuve d'Énergir, des réponses de celle-ci aux demandes de renseignements, l'ACIG formulera, le cas échéant, une ou des recommandation(s) à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'ACIG entend faire valoir sa position par le biais de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et à l'aide de témoins ordinaires. L'ACIG n'envisage pas pour l'instant de retenir les services d'un témoin expert, mais se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Sans objet.